

## **Etes-vous concerné ?**

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet soit 1607 heures (continu ou non) :

- d'activité professionnelle salariée ou non,
- de bénévolat ou de volontariat,
- d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- de responsabilités syndicales,
- de mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale,
- de participation à des activités d'économie solidaire.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

## **Auprès de qui déposer mon dossier de recevabilité ?**

Vous pouvez bénéficier gratuitement, avant de le mettre en place, de l'accompagnement d'un conseiller VAE au sein d'un point relais conseil (PRC). Il pourra aussi vous aider à étudier la pertinence du projet et à en obtenir le financement.

Vous devez déposer un dossier de recevabilité auprès de l'organisme certificateur. Ce dernier se compose des pièces suivantes :

- documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat ;
- attestations justifiant la durée des formations (initiale ou continue) réalisées en situation de travail ;
- certifications ou parties de certifications obtenues ;
- documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification ;
- formulaire de candidature complété et signé.

Une fois déposé, l'organisme certificateur dispose d'un délai de 2 mois pour notifier si le dossier est ou non recevable. En cas de recevabilité, vous êtes convoqué à une session d'évaluation.

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

## Comment se déroule la session d'évaluation ?

Vous devez constituer un dossier à présenter au jury d'évaluation comprenant :  
la description de vos aptitudes à valider ;  
les compétences et les connaissances mises en œuvre pendant votre expérience ;  
et éventuellement les formations complémentaires dont vous avez bénéficié.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la VAE auprès d'un conseiller. Cet accompagnement peut être financé par l'utilisation de votre compte personnel de formation, notamment. Si vous êtes demandeur d'emploi, à titre subsidiaire, vous pouvez demander une participation de Pôle emploi pour l'accompagnement à la VAE.

Le jury vérifie que vos acquis correspondent aux aptitudes, connaissances et compétences du diplôme que vous souhaitez obtenir.

Si tel est le cas, le jury prend une décision de validation totale et vous attribue le diplôme ou la certification. Vous recevrez une attestation de compétences l'indiquant.

La décision du jury vous est notifiée, par courrier, par le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou l'organisme certificateur.

Une décision de validation partielle peut être également prise. Auquel cas vous devrez passer une partie de la certification visée. Le jury peut également refuser votre validation. C'est pour cela qu'il est très important de se faire accompagner durant toute la démarche de validation.

numéro non surtaxé



04.84.326.326



www.my-bt.fr



Toutes nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.\*  
\*hormis sur le Campus de Marseille pour les Personnes à Mobilité Réduite au vu des sanitaires non adaptés.



une marque du

